

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS**

REF : CN

DEC2019_ 0153

DÉCISION**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2123-1-1°/R.2123-1-1° et R.2162-1 à 6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 09 février 2018 et du Conseil d'Administration de C.C.A.S. du 15 février 2018,

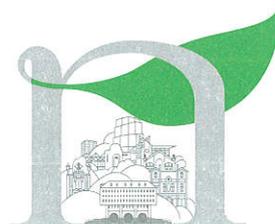
VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°07/19/DST, relatif au marché public de services de télécommunications de téléphonie fixe répondant aux besoins du groupement de commandes Commune/C.C.A.S.,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 25 juin 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°645510, et publié au B.O.A.M.P. sous la référence n°19-96895,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la qualité technique pondéré à 55 %, le critère des conditions financières pondéré à 35 % et le critère du délai de déploiement pondéré à 10 %,

CONSIDÉRANT que deux plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 16 juillet 2019 à 12h00),

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société S.F.R.,



Suite de la décision N°2019_ 0153
portant sur la conclusion du marché public de services - téléphonie fixe.

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats «Services» et de l'unité fonctionnelle 17.01.04 « abonnement service de téléphonie fixe », et dont la valeur ne dépasse pas 221.000 € H.T.,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société S.F.R., sise 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris , le marché public de services de télécommunications de téléphonie fixe, pour la Commune et du C.C.A.S., pour un montant annuel maximum de 50.000,00 € H.T.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois, par période annuelle, à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Président du C.C.A.S.,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 27 AOUT 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 02 SEP. 2019
Affiché en Mairie le 02 SEP. 2019
Publié au RAA le 02 SEP. 2019

